COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2022-117-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l'organisation d'une foire par la Mairie de Pins-Justaret le vendredi 7 octobre 2022 dans le cadre de son marché hebdomadaire de producteurs et le besoin de l'organisateur d'y ouvrir un débit de boisson.

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> M GERARDOT Yann, Président de l'Association Pins-Justaret en fête; est autorisé par l'organisateur de la foire, la Mairie de Pins-Justaret, à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion d'un vide-greniers Place René Loubet, le vendredi 7 octobre 2022 de 16H00 à 23H00.

Article 2 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 30/09/2022

Le Maire, Philippe GUERRIOT

Ш

冒

Ħ

圖

H

100

Bill

100

100

1565

BOR

BI